

STARS & MÉTIERS

Banques Populaires - Chambres de métiers et de l'artisanat

Règlement du Prix national 2016

Article 1 - Objet

Le prix « Stars & Métiers » est organisé par BPCE - Direction Développement Banques Populaires, 50 avenue Pierre Mendès-France, 75 201 Paris cedex 13, et l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, 12 avenue Marceau, 75 008 Paris, avec la participation des chambres de métiers et de l'artisanat départementales (CMAD), des chambres régionales de métiers et de l'artisanat (CRMA) ou des chambres de métiers et de l'artisanat de régions (CMAR) et des Banques Populaires Régionales en collaboration avec les SOCAMA et les organisations professionnelles.

Ce prix est destiné à promouvoir les démarches innovantes et dynamiques mises en œuvre au sein des entreprises artisanales. L'innovation est considérée ici dans son approche la plus globale et non exclusivement liée au développement technologique de produits ou de procédés nouveaux.

Les démarches récompensées dans le cadre de ce prix porteront sur tout ou partie des éléments constitutifs de l'entreprise et de son environnement : ses méthodes de travail, d'administration et de commercialisation, ses marchés, son système de production, son organisation, ses services, ses ressources humaines, et bien entendu ses produits ou ses technologies.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Eligibilité

Le prix est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert aux entreprises artisanales, clientes ou non de la Banque Populaire :

- immatriculées au répertoire des métiers sans interruption et ce quelle que soit la forme juridique avant le 1^{er} janvier 2013,
- et dirigées depuis le 1^{er} janvier 2013 par le même chef d'entreprise,
- en mesure de présenter à minima les 3 derniers bilans comptables ou la note de synthèse de type -3 fourni par l'organisme bancaire. (le candidat doit être en mesure de présenter un niveau de fonds propre positif ou un résultat d'exercice positif sur les 3 dernières années),
- satisfaisant à leurs obligations sociales et fiscales,
- au capital non détenu à plus de 25% par un groupe industriel de plus de 250 personnes,
- ayant obtenu des résultats probants en matière de gestion dynamique de l'entreprise ou développant des démarches innovantes exemplaires,
- sélectionnées au niveau régional par les Banques Populaires régionales et les chambres de métiers et de l'artisanat de l'échelon régional (CRMA ou CMAR).*

Le nombre de salariés dans l'entreprise n'est pas un critère d'éligibilité.

* Pour participer aux sélections régionales, le candidat devra se rapprocher de la chambre de métiers et de l'artisanat et / ou de la Banque Populaire régionale de son territoire.

2.2 Présentation des dossiers et parrainage

Les candidats sont présentés soit par les Banques Populaires régionales, soit par les chambres de métiers et de l'artisanat et peuvent être parrainés par une organisation professionnelle ou un centre de gestion.

2.3 Catégories

Les candidats concourent dans l'une des quatre catégories suivantes (un seul choix possible) :

Innovation technologique (produits / procédé de production)

→ Mise en œuvre de nouveaux produits ou procédés technologiques de production/fabrication. L'accent est mis sur la capacité de l'entreprise à élaborer et suivre un projet d'innovation technologique en mettant en œuvre une véritable démarche de conduite de projet.

Stratégie globale d'innovation

→ L'innovation, pilier de la stratégie de l'entreprise. Il s'agit de prendre en considération les aspects de l'innovation qui concernent tous les domaines de l'entreprise (organisationnels, humains, commerciaux, ...) autres que ceux purement liés au développement technologique. Cette catégorie vise à identifier une démarche globale de l'entreprise qui s'inscrit dans un processus permanent d'innovation. La traduction de cette démarche peut être illustrée par :

- de nouvelles méthodes de commercialisation (amélioration des qualités d'appel des produits ou de l'offre de prestations pour entrer sur de nouveaux marchés) ;
- de nouvelles méthodes organisationnelles dans les pratiques de l'entreprise (structure de l'entreprise, organisation du travail, gestion des connaissances, adaptation des compétences internes, relations avec partenaires extérieurs).

Management des ressources humaines

→ Développement du savoir-faire de l'entreprise, formation, transmission du savoir-faire (apprentissage), gestion motivante des salariés (participation, intéressement, politique salariale, conditions du travail...), organisation du travail, management participatif, responsabilité sociale.

Dynamique Commerciale

→ Orientations de développement, résultats économiques obtenus (dont à l'exportation), démarche commerciale et pertinence des choix stratégiques et de gestion.

Chacune des catégories fait l'objet de critères de sélection définis en annexe jointe.

Article 3 – Sélections locales pour participer au prix national

Les candidats au prix national devront avoir été préalablement lauréats des prix locaux organisés par les Banques Populaires régionales et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Chaque chambre de métiers et de l'artisanat d'échelon régional (CRMA ou CMAR) et la ou les Banque(s) Populaire(s) régionale(s) présentes sur le territoire de la région administrative se concerteront, en associant les SOCAMA et les chambres de métiers et de l'artisanat locales dans le cadre d'un jury régional, afin de sélectionner dans chaque région administrative et parmi ces candidats, les **quatre meilleurs dossiers** destinés à être transmis au jury national :

- un dossier dans la catégorie innovation technologique,
- un dossier dans la catégorie stratégie globale d'innovation,
- un dossier dans la catégorie dynamique commerciale,
- un dossier dans la catégorie management des ressources humaines.

Pour réaliser cette sélection, les membres du jury se baseront sur les critères et les grilles de notations présentés en annexes.

En cas de non représentation d'une catégorie, le jury régional pourra, sur décision de ses membres, sélectionner et présenter un deuxième dossier dans la catégorie de son choix.

Dans tous les cas, le nombre de dossiers transmis au jury national ne pourra excéder quatre.

Les modalités précises d'organisation seront définies entre chaque chambre de métiers et de l'artisanat d'échelon régional (CRMA ou CMAR) et la ou les Banques Populaires régionales présentes sur le territoire de la région administrative.

Article 4 – Vérification de l'éligibilité des candidatures et transmission au niveau national

Les comités de sélection régionaux devront s'assurer avant la transmission des candidatures au niveau national que :

- le candidat remplit toutes les conditions d'éligibilité (cf. art. 2.1),
- le dossier de candidature est complet et correspond à la catégorie dans laquelle postule le candidat.

La sélection se faisant à l'échelon de la région administrative, il revient à la chambre de métiers et de l'artisanat d'échelon régional (CRMA ou CMAR) d'assurer la transmission des dossiers au jury national. Toutefois, par accord local des parties, et sous réserve du respect du principe de la sélection par région administrative, cette transmission peut continuer à être assurée par les Banques Populaires régionales.

Dans tous les cas, cette transmission devra avoir été co-visée par la CRMA ou CMAR et la ou les Banque(s) Populaire(s) Régionale(s) concernée(s) (bordereau co-signé) et attester que toutes les conditions d'éligibilité ont été vérifiées (grille de vérification).

La transmission des dossiers, de leurs annexes, des grilles et du bordereau interviendra par voie dématérialisée sur un site dédié : www.starsetmetiers.fr/selections/

Article 5 – Jury national

Le jury national est co-présidé par un représentant du réseau des Banques Populaires et un représentant du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat.

Le jury est composé de quatre commissions qui correspondent chacune à une des catégories visées à l'article 2.3 :

- ❖ Innovation technologique,
- ❖ Stratégie globale d'innovation,
- ❖ Management des ressources humaines,
- ❖ Dynamique commerciale.

La sélection se déroulera en deux temps sur deux journées :

- la première journée sera consacrée à l'étude des dossiers par la commission concernée (pré-jury),
- la deuxième journée sera consacrée à la délibération finale (jury).

5.1 - Première journée : pré-jury, étude des dossiers transmis pour le prix national Stars & Métiers

Les commissions reçoivent communication des dossiers au plus tard une semaine avant la date du pré-jury (cf. article 7), pour examen préalable.

Chaque commission est composée de :

- ❖ un administrateur ou permanent du réseau des Banques Populaires,
- ❖ un élu du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat,
- ❖ un administrateur ou permanent des SOCAMA,

et au moins une des personnalités extérieures suivantes :

- ❖ représentant d'une organisation professionnelle ou institution proche de l'artisanat, choisi en fonction de ses compétences reconnues dans la catégorie concernée,
- ❖ journaliste,
- ❖ ancien lauréat,
- ❖ représentant désigné par la DGCIS (Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services).

Les délibérations des commissions « innovation technologique » et « stratégie globale d'innovation » sont conduites par un élu du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ; les délibérations des commissions « management des ressources humaines » et « dynamique commerciale » sont conduites par un administrateur ou un permanent du réseau des Banques Populaires.

Les membres du pré-jury ne peuvent pas intervenir pour la sélection des dossiers de candidats issus de la région administrative dans laquelle ils exercent.

Chaque commission retient au maximum cinq dossiers. Ces cinq dossiers de chaque catégorie (soit vingt dossiers maximum) seront présentés lors de la deuxième journée consacrée à la délibération finale du jury et détaillée ci-après.

5.2 - Deuxième journée : Jury, délibération finale

Participent à la délibération finale du jury :

- les deux co-présidents du jury national,
- quatre administrateurs ou permanents du réseau des Banques Populaires,
- quatre administrateurs ou permanents des SOCAMA,
- quatre élus du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat,

et dans la mesure du possible :

- des journalistes.

Les membres du jury ne peuvent pas voter pour les dossiers de candidats issus de la région administrative dans laquelle ils exercent.

Le jury retient les deux meilleurs dossiers de chaque catégorie sur la base :

- des dossiers transmis à l'issue de la première journée,
- d'une présentation en séance par les collaborateurs du réseau des Banques Populaires ou des chambres de métiers et de l'artisanat, qui ont constitué les dossiers au premier échelon géographique (ou des représentants désignés à cet effet par ces structures) ou à défaut par la ou les personnes désignées par BPCE-Direction Développement Banques Populaires et l'APCMA.

Article 6 – Dotations

6.1 Lauréats

Ces prix sont matérialisés pour chacun des lauréats par :

- un diplôme et un trophée,
- un DVD sur le reportage vidéo effectué dans l'entreprise,
- un portrait réalisé par un photographe professionnel,
- un voyage organisé en groupe, pour deux personnes, d'une valeur de 1.600 euros environ par personne (destination déterminée chaque année ultérieurement).

Ces récompenses sont offertes à titre strictement personnel. Toutefois, dans l'hypothèse où le dirigeant de l'entreprise serait indisponible aux dates du voyage susvisé, il pourra désigner une autre personne de son entreprise pour y participer.

Le voyage sera obligatoirement collectif et par conséquent, les participants ne pourront demander ni son report, ni une contrepartie financière.

6.2 Collaborateurs des Banques Populaires régionales et des chambres de métiers et de l'artisanat

Les collaborateurs du réseau désignés par les Banques Populaires ou les chambres de métiers et de l'artisanat qui ont présenté les dossiers au premier échelon géographique, seront invités, dans le cadre de leur activité professionnelle, à accompagner, dans ce voyage leur lauréat sélectionné par le jury national et primé lors de la manifestation nationale de remise des prix.

Ce voyage sera obligatoirement collectif et par conséquent, les collaborateurs ne pourront demander ni le report du voyage, ni une contrepartie financière.

Par ailleurs, les collaborateurs ne pourront pas se faire accompagner dans ce voyage par la personne de leur choix.

Article 7 - Calendrier

7.1 Calendrier des sélections locales

Le calendrier sera défini en concertation entre les chambres de métiers et de l'artisanat d'échelon départemental et régional et les Banques Populaires régionales.

Le candidat devra se rapprocher de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de la Banque Populaire de son territoire pour connaître la date limite de dépôt du dossier.

7.2 Calendrier national

La date limite de dépôt en ligne des dossiers par les chambres de métiers et de l'artisanat d'échelon régional (CRMA ou CMAR) ou le cas échéant par les Banques Populaires régionales, pour participation au prix national, est fixée au **1^{er} avril 2016**.

Le jury national est organisé selon le calendrier suivant :

- pré-jury : 19 avril 2016
- délibération finale : 19 mai 2016

La remise des prix aura lieu en **décembre 2016**.

A compter de la transmission des dossiers au niveau national et jusqu'à la date de la remise des prix (cf. ci-dessus), il pourra être à tout moment procédé d'une part à la vérification des informations figurant dans le dossier de candidature, notamment l'immatriculation au répertoire des métiers et d'autre part à l'analyse des documents comptables actualisés afin de s'assurer de la bonne santé financière du lauréat. Dans le cas contraire, BPCE - Direction Développement Banques Populaires et l'APCMA se réservent le droit de ne pas récompenser le lauréat. La place ainsi laissée vacante n'est pas remise en jeu.

Article 8 - Renouvellement des candidatures

Une entreprise primée au niveau national ne pourra plus concourir avant un délai de cinq ans et pourra au-delà de ce délai de cinq ans se représenter exclusivement dans une catégorie différente de celle dans laquelle elle aura été primée.

Article 9 - Utilisation commerciale de la récompense

En vertu de la loi du 8 août 1912 qui fait obligation à l'autorité organisatrice du prix de déclarer le palmarès auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), BPCE- Direction Développement Banques Populaires effectuera le dépôt de la liste à l'INPI.

Les lauréats du prix national seront ainsi autorisés à utiliser le label "Lauréat national du prix Stars & Métiers " à des fins industrielles ou commerciales.

Article 10 - Droit d'utilisation – Droit d'image

Le seul fait de participer, vaut accord du lauréat pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de dix ans, par toute structure du réseau des Banques Populaires et du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent prix.

Cet accord vaut pour

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 7 du présent règlement.

Article 11 - Confidentialité

Pendant la durée de sélection des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ce prix. Les participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

Article 12 - Dossiers de candidatures

Les candidatures seront établies obligatoirement à partir du dossier-type 2016 commun à toutes les Banques Populaires Régionales et chambres de métiers et de l'artisanat et comportant une partie commune à l'ensemble des catégories et une partie spécifique à chacune des catégories. Ce dossier sera disponible sur les intranets des Banques Populaires régionales (TEMPO) et des chambres de métiers et de l'artisanat (extranet.apcma.fr) ainsi que sur les sites www.banquepopulaire.fr, www.artisanat.fr et www.starsetmetiers.fr.

Ce dossier devra être **obligatoirement rempli informatiquement** en collaboration avec la Banque Populaire ou la chambre de métiers et de l'artisanat dont dépend le candidat.

Le dossier de candidature devra être obligatoirement accompagné des pièces suivantes :

- Annexe 1 : Attestation signée du chef par laquelle celui-ci reconnaît avoir pris connaissance du règlement du Prix national Stars & Métiers ainsi que de l'exactitude des informations communiquées dans son dossier de candidature, que l'entreprise est dirigée depuis le 1er janvier 2013 par le même chef d'entreprise, qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales à la date de dépôt du dossier de candidature et que l'entreprise candidate n'est pas détenue à plus de 25% par un groupe industriel de plus de 250 personnes.
- Annexe 2 : Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers datant de moins de 6 mois par rapport à la date de transmission du dossier au jury national, soit octobre 2015 au plus tôt et confirmant que l'immatriculation au répertoire des métiers est effective avant le 1^{er} janvier 2013 ;
- Annexe 3 : Trois dernières liasses fiscales ou note de synthèse de type -3 fourni par l'organisme bancaire. (Pour mémoire, le candidat doit être en mesure de présenter un niveau de fonds propre positif ou un résultat d'exercice positif sur les 3 dernières années).

Le dossier pourra également être complété des éléments suivants :

- Annexe 4 : Plan de financement, calendrier de réalisation, indicateurs de résultats
- Annexe 5 : Eléments susceptibles de décrire l'activité ou la production (documents photographiques ou publicitaires, articles de presse)
- Annexe 6 : Eléments concernant le parcours du chef d'entreprise (diplômes, distinctions, concours, CV)

Tout dossier incomplet, notamment sur le volet comptable, sera rejeté.

Article 13 - Dépôt du règlement

Le seul fait de participer au Prix « Stars & Métiers » implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Cohen, 176 rue du temple, 75003 Paris.

Il peut être obtenu sur simple demande par courrier à BPCE-Direction du Développement Banques Populaires, Marché des Professionnels, 50 Avenue Pierre Mendès-France 75 201 Paris Cedex 13 (timbre tarif lent remboursé sur simple demande dans la limite d'une demande par dénomination sociale d'entreprise).

Article 14 - Clause d'annulation ou de modification du prix

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. Ils ne sauraient être tenus pour responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent prix devait être annulé, reporté, ou modifié.

Article 15 - CNIL

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les fichiers contenant des informations nominatives collectées auprès des participants seront déclarés respectivement par l'APCMA et par BPCE à la CNIL.

Chacun des participants dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression sur les données le concernant.

De plus, le participant peut autoriser exclusivement BPCE – Direction du Développement Banques Populaires à traiter en mémoire informatisée les données visées ci-dessus, à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, il doit s'adresser par écrit aux organisateurs :

- BPCE - Direction du Développement Banques Populaires, Marché des Professionnels - 50 Avenue Pierre Mendès-France 75 201 Paris Cedex 13
- APCMA – Département communication – 12 avenue Marceau – 75 008 Paris.

Cette démarche peut également s'effectuer par courriel : info@starsetmetiers.fr

Annexes au règlement du prix national Stars & Métiers 2016 :

Annexe 1 : critères de sélection

Annexe 2 : grilles de notation

Sélections locales et jury national

1/ Innovation technologique

Cette catégorie a pour objet de récompenser les entreprises conduisant ou ayant conduit un projet d'innovation lié au développement technologique (pour la mise en œuvre de nouveaux produits ou procédés technologiques de fabrication).

Les critères sont les suivants :

Dimension innovante du projet

Ce critère vise à mesurer :

- l'envergure du projet,
- l'impact du développement du projet sur l'entreprise et ses marchés sur la base notamment du prévisionnel et d'éventuelles études complémentaires.

Exemplarité de la démarche

Ce critère vise à mesurer la capacité de l'entreprise à élaborer et suivre un projet d'innovation en mettant en œuvre une véritable démarche de conduite de projet. L'évaluation porte notamment sur :

- les conditions de faisabilité du projet : études techniques (essais, prototypes), brevets, prise en compte de l'environnement (normes, réglementation),
- les conditions de déroulement du projet : ressources internes et externes mobilisées, planning d'avancement.

Perspectives de développement

Ces perspectives doivent être formalisées et la stratégie clairement identifiée par l'entreprise.

Ce critère vise à mesurer :

- l'incidence sur les résultats et l'organisation de l'entreprise (augmentation de la productivité, accès à de nouveaux marchés, modernisation et introduction de nouvelles méthodes de management, amélioration de la compétitivité),
- les perspectives concrètes : gains économiques, capacité à industrialiser le projet.

2/ Stratégie globale d'innovation

Cette catégorie prend en considération les aspects de l'innovation qui concernent tous les domaines de l'entreprise (organisationnels, humains, commerciaux, ...) autres que ceux purement liés au développement technologique.

Elle récompense à la fois :

- la **dimension « globale »** de la démarche conduite par l'entreprise, l'innovation pouvant se traduire sous différentes formes :
 - o innovation de produit ou de service (formation, conseil, SAV, ...)
 - o innovation de procédés (procédés de fabrication ou de commercialisation)
 - o innovation organisationnelle et managériale.
- la volonté de s'inscrire dans une **démarche « permanente »** d'innovation : place prépondérante de l'innovation dans la stratégie de l'entreprise.

3/ Management des ressources humaines

Cette catégorie a pour objet de récompenser les entreprises ayant une politique exemplaire en matière de management des ressources humaines et plus spécifiquement les démarches exemplaires en matière de : management, organisation du travail et des conditions de travail, formation et développement / valorisation des compétences et du savoir faire mis en œuvre dans l'entreprise.

Ces critères visent à mesurer :

- la cohérence de la politique de recrutement avec les objectifs de l'entreprise, les actions mises en œuvre pour assurer une gestion dynamique et motivante de leurs salariés (participation, intéressement, politique salariale...)
- les actions de l'entreprise favorisant la formation professionnelle continue, la transmission du savoir-faire (apprentissage) et la gestion des parcours professionnels,
- les démarches d'organisation et/ou d'amélioration des conditions de travail bénéfiques pour les salariés et pour l'entreprise,
- les actions favorisant le management participatif dans l'entreprise,
- les démarches de responsabilité sociale.

4/ Dynamique commerciale

Cette catégorie a pour objet de récompenser le dynamisme commercial en s'appuyant sur la mesure de :

- la stratégie de l'entreprise (orientations de développement), les résultats économiques obtenus, notamment à l'exportation,
- la qualité des produits et/ou des processus de production, la créativité,
- le dynamisme commercial et la pertinence des choix dans la gestion (communication, publicité).

Pour ces deux dernières catégories, à savoir **Management des ressources humaines** et **Dynamique Commerciale**, une attention constante sera portée à la qualité de la gestion de l'entreprise de façon transversale, ainsi que la création / reprise - transmission d'entreprise.

Ces critères visent à mesurer :

- pour la reprise d'entreprise : la pérennisation de l'emploi dans un bassin d'activités en péril,
- pour la création d'entreprise : les entreprises ayant permis la création d'activités nouvelles mettant en évidence la modernité de l'Artisanat, sa capacité créatrice.

**Annexe au règlement du prix national Stars & Métiers 2016 :
Grilles de notation
Sélections locales et jury national**

INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Nom de l'entreprise : Nom du dirigeant : Secteur d'activité :	Localisation : Effectif : Date création ou reprise :	N° de dossier :
		NOTE
<u>Santé financière</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « gestion de l'entreprise »)</i> → examen des principaux ratios financiers		/5
<u>Dimension innovante du projet</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « présentation du projet »)</i> → envergure du projet → impact sur le développement de l'entreprise (débouchés)		/30
<u>Exemplarité de la démarche</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « moyens mis en œuvre pour réaliser le projet »)</i> → Conditions de faisabilité du projet (études préalables, protection industrielle, ...) → Conditions de déroulement du projet (mobilisation de ressources internes et externes, plan de financement, planning, intégration dans l'organisation de l'entreprise)		/30
<u>Perspectives de développement</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « résultats et perspectives »)</i> → incidences du projet sur les résultats et l'organisation → perspectives concrètes (perspectives internes et de marché)		/30
<u>Note coup de cœur :</u>		/5
<u>TOTAL</u>		<u>/100</u>

STRATEGIE GLOBALE D'INNOVATION

Nom de l'entreprise : Nom du dirigeant : Secteur d'activité :	Localisation : Effectif : Date création ou reprise :	N° de dossier :
		NOTE
<u>Santé financière</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « gestion de l'entreprise »)</i> → examen des principaux ratios financiers		/5
<u>Dimension innovante du projet</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « présentation du projet »)</i> → envergure du projet → globalité du projet (innovations org., humaines, commerciales, ...) → caractère permanent de la démarche		/30
<u>Démarche de conduite du projet</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « moyens mis en œuvre pour réaliser le projet »)</i> → Faisabilité du projet (études préalables, ...) → Conditions de déroulement du projet (mobilisation de ressources, plan de financement, planning, intégration dans l'organisation de l'entreprise) → propriété intellectuelle et industrielle		/30
<u>Perspectives de développement</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « résultats et perspectives »)</i> → incidences du projet sur les résultats et l'organisation → perspectives concrètes (perspectives internes et de marché) → stratégie de développement		/30
<u>Note coup de cœur :</u>		/5
<u>TOTAL</u>		/100

MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Nom de l'entreprise : Nom du dirigeant : Secteur d'activité :	Localisation : Effectif : Date création ou reprise :	N° de dossier :
		NOTE
<u>Santé financière</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « gestion de l'entreprise »)</i> → examen des principaux ratios financiers		/5
<u>Exemplarité de la démarche en matière de</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « le management des ressources humaines »)</i> → organisation du travail : pertinence au regard des objectifs de développement / production / commercialisation → management participatif → conditions de travail et responsabilité sociale		/30
<u>Exemplarité de la démarche en matière de :</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « le management des ressources humaines »)</i> → formations mises en place dans l'entreprise (personnel et apprentis) → politiques de rémunération et de motivation mises en place dans l'entreprise → gestion des parcours professionnels		/30
<u>Perspectives</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « l'avenir »)</i> → avis sur la place des RH dans les projets de l'entreprise		/30
<u>Note coup de cœur :</u>		/5
<u>TOTAL</u>		/100

DYNAMIQUE COMMERCIALE

Nom de l'entreprise : Nom du dirigeant : Secteur d'activité :	Localisation : Effectif : Date création ou reprise :	N° de dossier :
		NOTE
<u>Santé financière</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « gestion de l'entreprise »)</i> → examen des principaux ratios financiers		/5
<u>Stratégie et positionnement</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « le positionnement »)</i> → adéquation entre le positionnement de l'entreprise sur son marché et sa stratégie commerciale		/20
<u>Exemplarité de la démarche</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « les moyens, les fournisseurs, la commercialisation, les investissements »)</i> → avis sur les moyens et le choix des fournisseurs → avis sur la démarche de commercialisation → avis sur les projets d'investissements		/40
<u>Avenir de l'entreprise</u> <i>(Partie du dossier à examiner : « Synthèse sur l'évolution de votre entreprise »)</i> → avis sur les axes et moyens de développement envisagés		/30
<u>Note coup de cœur :</u> 		/5
<u>TOTAL</u>		/100